

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/39

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 27 septembre 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 16

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Alexandre RIESE, Mmes Valérie DITLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER,

Membres absents excusés : M. Olivier GROSSE, Mme Elisabeth BOURGEOIS, Mme HOFFMANN-MARCHAL Laurence

Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations dans le cadre de la marche nocturne de la fête patronale 2021

Tout au long de la période de crise du Covid-19, les associations ont particulièrement souffert des restrictions sanitaires tout en ayant l'obligation de respecter et mettre en oeuvre des protocoles drastiques. Aussi il est important d'apporter un soutien aux associations qui jouent un rôle considérable dans le maintien des liens sociaux et intergénérationnels de la commune.

Dans le cadre de l'organisation en partenariat avec l'AS REDING de la fête patronale les 8-9 et 10 octobre 2021, une marche nocturne de 8km est proposée au public le samedi 9 octobre de 17h00 à 24h00.

L'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit de donner délégation au Maire pour l'attribution des subventions aux associations.

Par conséquent le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations répartie de la manière suivante :

- pour chaque kilomètre parcouru par l'un de ses membres à l'occasion de la marche nocturne, chaque association rédingeoise recevra 1€, le montant maximum par association étant plafonné à 320 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 057-215705666-20210927-2021_DCM_39-DE

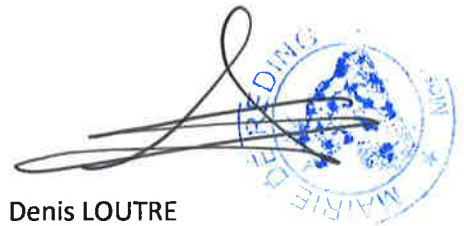
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Art. 1 : le versement d'une aide exceptionnelle aux associations rédingeaises dans le cadre de la marche nocturne de la fête patronale du 9 octobre 2021

Art. 2 : d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget primitif 2022

Art.3 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Réding, le 28 septembre 2021
Le Maire de Réding



Denis LOUTRE